

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 073-2023

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 13 septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 04 septembre deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GAILLOT Michel (DUPONT Bertrand), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge) MORIN Delphine (DAUTRICOURT Arnaud), BICHON Angélique (GUEVEL Stéphanie), SEUGNET Leïla (COUDERT Éric), LE GOFF Magalie (ROBIN Séverine).

Absents : 0

Secrétaire de séance : ROBIN Séverine

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIRIE ZAC DE LA TOURASSE

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

En vue de la construction des îlots A et B dans la ZAC de la Tourasse, il est nécessaire de dénommer deux futurs quereux qui desserviront les collectifs.

ÎLOT A



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS OU d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme / Environnement en date du 06 septembre 2023 ;

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer l'îlot A « Quereux des Vendanges »,
- de nommer l'îlot B « Quereux du Tanin ».

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 13/09/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance,

Séverine ROBIN

Publiée le : **Affiché le**
22 SEP. 2023